



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 09, DU 30 JANVIER 2012

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

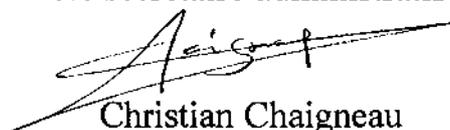
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 09 des actes administratifs de la préfecture du 30 janvier 2012 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE n° 2012-01, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire général de la préfecture.....3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° DRCL 2012-44, du 24 janvier 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire, Sarl Settimio Tombini, à Saint Macaire en Mauges, n° 12-49-296.....7

Bureau des collectivités locales

- Arrêté n° 2012-53, du 25 janvier 2012, portant extension des compétences de la communauté de communes Loire Aubance.....9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Appel à candidature stages 21 heures

- Arrêté SG/MAP n° 2012-015, du 24 janvier 2012, portant appel à propositions pour un stage de 21 heures.....11

Service sécurité routière et gestion de crise

Transport, ingénierie de crise sécurité routière

- Arrêté complémentaire SRGC/TICSR-2012-005, du 25 janvier 2012, portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 26 janvier au 26 mars 2012.....13

DELEGUE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT DANS LE MAINE-ET-LOIRE

- Décision n° 2012-009, du 18 janvier 2012, de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature.....17

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/35/2012/49, du 17 janvier 2012, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers.....21

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/767/2011/49, du 14 décembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier « CESAME » de Sainte Gemmes sur Loire.....23

II AUTRES.....page 25

Néant

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/ MICCSE n° 2012-01

Délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH
Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 15 décembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marie NICOLAS en qualité de sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 21 juin 2011 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général, pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques LUCBEREILH et de M. Jean-Marie NICOLAS, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques LUCBEREILH, de M. Jean-Marie NICOLAS et M. Jean-Yves LALLART, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire WANDEROILD, sous-préfète de Segré.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

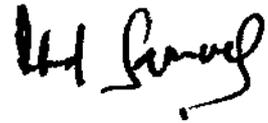
ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1694 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 janvier 2012



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2012 - 44
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2005-747 du 21 juillet 2005 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-296, l'établissement secondaire de la société SETTIMIO TOMBINI « Gilles Grolleau », situé Bd de l'Egalité 49450 ST MACAIRE EN MAUGES,

Vu la demande reçue le 28 octobre 2011, complétée les 25 novembre 2011, 7 décembre 2011, 5, 9 et 13 janvier 2012, formulée par Monsieur Mario TOMBINI, tendant à obtenir le renouvellement pour six ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL SETTIMIO TOMBINI
« Gilles Grolleau »

Bd de l'Egalité 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

exploité par : Monsieur Mario TOMBINI
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12-49-296

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le **24 JAN. 2012**

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 24 JAN. 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-296

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2012- **53**,
portant extension des compétences
de la communauté de communes Loire
Aubance

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 1053 du 23 décembre 2004 autorisant la création de la communauté de communes Loire Aubance, modifié notamment par l'arrêté D3-2006 n° 751 du 26 décembre 2006 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2011 aux termes de laquelle le conseil de la communauté de communes Loire Aubance a proposé de modifier le libellé de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse »

Vu les délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sur la modification statutaire envisagée :

- Les Alleuds : 9 décembre 2011
- Blaison Gohier : 10 novembre 2011
- Brissac Quincé : 7 novembre 2011
- Charcé Saint Ellier sur Aubance : 4 novembre 2011
- Juigné sur Loire : 26 novembre 2011
- Luigné : 13 décembre 2011
- Saint Jean de la Croix : 23 novembre 2011
- Saint Jean des Mauvrets : 4 novembre 2011
- Saint Melaine sur Aubance : 7 novembre 2011
- Saint Rémy la Varenne : 7 novembre 2011
- Saint Saturnin sur Loire : 7 novembre 2011
- Saint Sulpice sur Loire : 15 novembre 2011
- Saulgé L'Hôpital : 4 novembre 2011
- Vauchrézien : 7 novembre 2011

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 susvisé est complété les dispositions ci-dessous figurant en caractères gras :

« Article 7 : compétences de la communauté :

(...)

7 - : Petite enfance, enfance et jeunesse

(...)

Est déclaré d'intérêt communautaire :

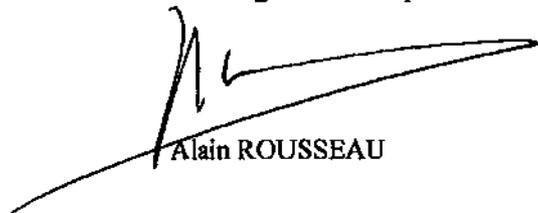
- Enfance et jeunesse (jeunes de moins de 18 ans) : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse à l'exception de l'accueil périscolaire.

(...)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Loire Aubance et les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Alain ROUSSEAU



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Appel à candidatures stage 21 heures
Arrêté SG - HAP n° 2012 - 015

ARRÊTE PREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'appel à propositions pour le stage 21 heures est déclaré ouvert à partir du 26 janvier 2012 et sera clos le 27 février 2012.

Article 2 : La demande de labellisation comprendra un dossier de candidature, daté et signé par le candidat.

Article 3 : Les dossiers de demande de labellisation pourront être retirés à compter du 26 janvier 2012 à la Direction Départementale des Territoires (DDT)

DDT de Maine et Loire
Cité Administrative - Bâtiment C
Service d'Economie Agricole
15 bis rue Dupetit - Thouars
49047 Angers Cedex 01

Article 4 : La demande de labellisation devra être déposée à la DDT de Maine et Loire au plus tard le 27 février 2012.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 JAN. 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

011



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2012-005

**Arrêté complémentaire portant réglementation de la circulation sur l'A11
du 26 janvier au 26 mars 2012**

Dérogatoire d'exploitation sous chantier
Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)
Autoroute A11 – Autoroute A87Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11et A85, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11et A85 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU l'arrêté SG/MAP/N°2010-003 en date du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1,
- VU l'arrêté général TICSR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)

VU l'arrêté du président du conseil général n° 2012-AC-0017 en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 52.

VU l'arrêté de la commune d'Ecouflant PM/2012-06-T01 en date du 5 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.

VU l'arrêté de la commune de Saint-Sylvain en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.

VU l'avis de la société ASF

VU l'avis de la ville d'Angers

VU la demande présentée par COFIROUTE et son Dossier d'Exploitation sous Chantier particulier n°1 relatif aux travaux du premier trimestre 2012.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route (autoroutes et voiries urbaines) ainsi que celle des agents de la Société Cofiroute et des entreprises à l'occasion des travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14).

Considérant que dans le cadre des travaux prévus du 11 janvier 2012 au 26 mars 2012, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les travaux d'élargissement du PI RD52 et les travaux de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD52 Briollay).

Considérant que cet arrêté est complémentaire de l'arrêté SRGC/TICSR 2011-084 et définit les modalités d'exploitation lors des travaux de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD 52 Briollay)

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des usagers sera réglementée pendant les travaux de la bretelle 3 dans les conditions décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Circulation particulier n°1,

Article 2

Durée : du 26 janvier 2012 au 26 mars 2012

Balisage :

- Fermeture de la bretelle Paris – Ecoouflant par SMV type BT4
- Déviation de la circulation par la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle

Les accès de chantier se feront :

- Par la BAU de l'A11 en amont des SMV puis par la bretelle Paris- Ecoouflant neutralisée.
- Par la bretelle Paris – Ecoouflant neutralisée (accès à partir de la RD52).

A cet effet, l'entrée sera élargie et une signalisation sur A87N et RD 52 sera mise en place (travailleur, panneau « attention accès et sortie de chantier »)

Un homme trafic pourra être mis en place lors des périodes de pointe des travaux.

Les sorties de chantier de feront :

- Par la rue de Gatignolle neutralisée.
 - Par la bretelle Paris – Ecoouflant neutralisée (sortie sur RD52).
- A cet effet, l'entrée sera élargie et une signalisation sur A87N et RD 52 sera mise en place (travailleur, panneau « attention accès et sortie de chantier »)
Un homme trafic pourra être mis en place lors des périodes de pointe des travaux.

Article 3

La vitesse limite de circulation sera réduite pendant la durée du chantier sur l'A11, l'A87 et la RD52 dans les deux sens de circulation :

- A11 : entre les PR 257+800 et PR 259+600 => 90 km/h
- A87N / RD52 : entre les PR 0+000 et PR 0+900 => 70km/h
- Collectrice de l'A11 en sens 1 => 70km/h
- Giratoire RD 52 au PR 0+000 de l'A87N / RD52 => 50km/h
-

Article 4

La signalisation des travaux sur les autoroutes et voiries urbaines, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous protection de la société « Cofiroute » pour la pose des balisages sous circulation.

La mise en place des balisages respectera l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 concernant les capacités des voies restées libres à la circulation.

Article 5

L'inter distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l'A11 ainsi qu'à celui de l'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A11 Rocade Nord et A87N Rocade Est.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société Cofiroute par implantation de panneaux d'informations sur le tracé (A11 dans les 2 sens, A87N / RD52 dans les 2 sens), affichage sur panneaux à messages variables et annonce sur la radio autoroutière.

Article 7

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle de la société COFIROUTE.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
Le Maire de la commune d'Écouflant,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,
Le Directeur du groupement d'Entreprises,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation

leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :
Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
Monsieur le Maire de la commune d'Angers,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,
Madame le Maire de la commune de Pellouailles-les-Vignes,
SAMU

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le, **25 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité routière
et gestion de crise

Denis BALCON



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°2012-029

M. Richard SAMUEL, délégué de l'Anah dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Sylvain MARTY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIROPRI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Sylvain MARTY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de

- la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Joël CHIMIER, Mmes Annie DULION et Catherine HEUSELE instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

MAJ : 20 décembre 2011

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- à M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire
- à M. le Président d'Angers Loire Métropole ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ANGERS, le 18 JAN. 2012

Le délégué de l'Agence



Richard Samuel

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/35 /2012/49

**portant modification de la composition
du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Universitaire d'ANGERS (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/353/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'Angers (49) ;

Vu la désignation prise par la commission médicale d'établissement (CME) lors de sa séance du 23 novembre 2011 ;

Vu le courrier du CHU en date du 23 décembre 2011 modifiant le prénom d'un des représentants des organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/353/2010/49 susvisé est modifié comme suit :
« sont nommés en qualité de membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'Angers au titre de :

.../...

- représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

- M. le Pr Dominique CHABASSE et Madame Marie-Anne CLERC, (en remplacement de Mme Ghislaine JALLET)

- représentants des organisations syndicales :

- M. Jean-Luc DUPAU (au lieu de M. Luc DUPAU) et Monsieur Christian LEMAIRE. »

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

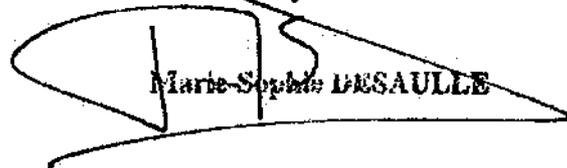
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 17 JAN. 2012

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire


Marie-Sophie DESAULLE

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 767 /2011/49

portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre hospitalier «CESAME»
de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/354/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) ;

Vu les désignations prises par la commission médicale d'établissement (CME) lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/354/2010/49 du 03 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

« sont nommés en qualité de membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire au titre :

de représentants de la Commission Médicale d'Établissement :

- Monsieur le Dr François BONNAL
- Monsieur le Dr Erwan QUEZEDE
(en remplacement des Docteurs Mireille QUINTARD et Ahmed FARRAI)

...

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14.12.2011

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de la Santé
Des Pays de la Loire
Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,**


Docteur Christophe DUVAUX

II - AUTRES

Néant

